

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2016

NOTE DE PRESENTATION

**OBJET : Fiscalité directe locale 2016 – fixation des taux d'imposition pour l'année 2016**

Rapporteur : Isabelle Drancy

Afin de couvrir la différence entre les dépenses et les recettes du budget de la Ville, le conseil municipal doit, lors de sa réunion qui se tient au plus tard le 15 avril, se prononcer sur le taux des impôts directs locaux.

Dans le cadre du budget de l'exercice 2016, il est proposé de conserver les taux suivants inchangés par rapport à 2008 pour les trois taxes locales pour les produits destinés stricto sensu à la Ville :

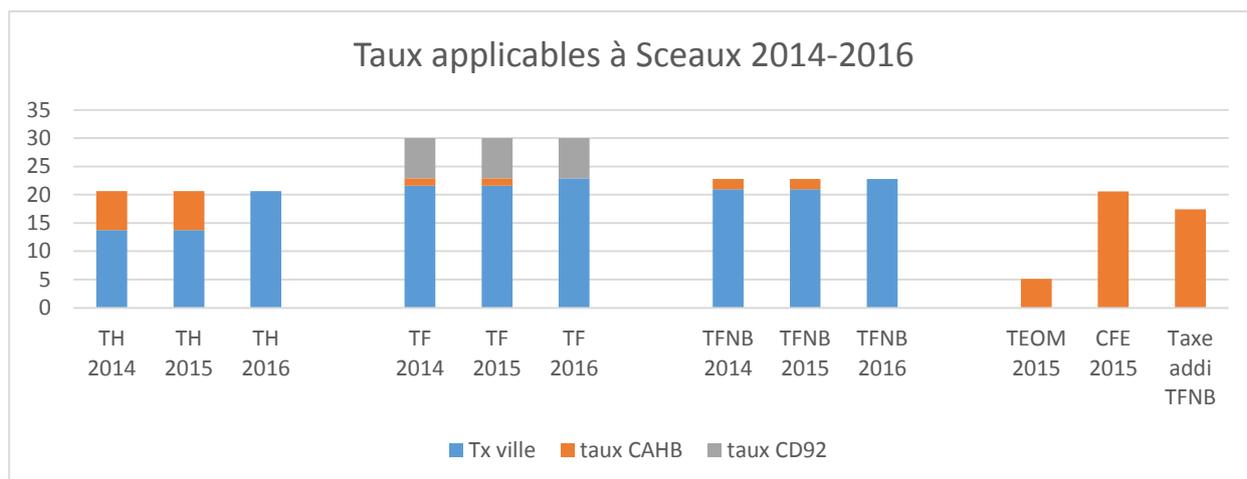
- 13,76 % pour la taxe d'habitation
- 21,62 % pour la taxe sur le foncier bâti
- 20,96 % pour la taxe sur le foncier non bâti

Cependant, dans le cadre de la création de la métropole du Grand Paris (MGP), la ville de Sceaux va désormais encaisser le produit des taxes locales auparavant encaissées par la CAHB et les reversera à Vallée Sud-Grand Paris. Les taux votés en 2015 par la CAHB sont ainsi conservés par la Ville en 2016, soit :

- 6,87 % pour la taxe d'habitation
- 1,30% pour la taxe sur le foncier bâti
- 1,85 % pour la taxe sur le foncier non bâti

Dans le cadre du budget de l'exercice 2016, il est donc proposé de conserver les taux suivants inchangés par rapport à 2015 et 2014 pour les trois taxes locales :

- 20,63 % pour la taxe d'habitation
- 22,92 % pour la taxe sur le foncier bâti
- 22,81 % pour la taxe sur le foncier non bâti



Le produit fiscal attendu s'élève à 22 834 550 €, auquel s'ajoutent le produit des compensations fiscales estimé à 262 396 €, pour un total de 23 096 946 €, d'une part, le produit attendu de la majoration de la taxe d'habitation des résidences secondaires estimé à 126 497 €, pour un total de 22 698 851 € de «produit nécessaire à l'équilibre du budget » d'autre part. Les 22 834 550 € de produits fiscaux se décomposent en 17 850 463 € de taxes ménages conservées par la Ville et 4 984 087 € de taxes ménages encaissées pour le compte de la CAHB, devenue l'EPT Vallée Sud-Grand Paris.

Par ailleurs, la Ville est adhérente du syndicat « Cimetière intercommunal de Cachan, Chevilly-Larue, L'Hay-les-Roses, Montrouge et Sceaux » dont les ressources proviennent de la fiscalité additionnelle. La contribution de la Ville est fixée ainsi qu'il suit : 60 % proportionnellement au nombre d'inhumations et 40 % au prorata du nombre d'emplacements de la Ville, le montant total des contributions de fiscalité additionnelle dépendant des dépenses du syndicat intercommunal.

Le syndicat ayant reçu des bases 2016, il a voté le taux des impositions. Pour information, le produit attendu au titre de Sceaux en 2016 s'élève à 58 033,22 €.